

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
VILLE DE BAIE-MAHAULT**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 NOVEMBRE 2024**

Le mardi 12 novembre 2024 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 06 novembre 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame **Hélène POLIFONTE-MOLIA, Maire**.

Présents : Justin DESSOUT - Shella COMMIN - Georges DAUBIN - Claudine - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Michel MADO - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Lydia DUPONT - Corinne PETRO - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN -

Représentés : Fabienne ANTENOR - Ary CHALUS - Tony MOUSSE - Olivier SHEIKBOUDHOU - Alain RAGOUTON.

Absents : CHALUS épouse BAZILE - Murielle JABES - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Excusée : Denise BLEUBAR.

Secrétaire de séance : Mme Lyliane PIQUION a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Adoptée à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, selon l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h11.

Les points 1 et 2 sont présentés par Mme le Maire.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2024.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée à 18h23 de Mme Diana ETIENNE-ROUSSEAU, Conseillère municipale.

II. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DE COMPETENCES CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-23 DU CGCT.

Par délibération n° DCM 2023/10/87 du 12 octobre 2023, relative aux délégations à donner au Maire - Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

La présente délibération est prise conformément à l'article L2122-23 du CGCT, selon lequel : *"les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.*

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation."

Il convient par conséquent, d'informer le conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le conseil municipal est invité à bien vouloir prendre acte du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations de compétences accordées.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point.

Ce point ne donne pas lieu à vote.

III. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL POUR LA COMMUNE DE BAIE-MAHAULT.

Point présenté par Mme Johanne DAHOMAS, 10^{ème} Adjointe au Maire.

Depuis la loi du 31 mars 2015, l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) établit les principes déontologiques pour les élus locaux. Pour aider les élus à respecter ces principes, la loi du 21 février 2022 a introduit le droit de consulter un référent déontologue.

Les modalités de désignation des référents sont définies par le décret et l'arrêté du 6 décembre 2022.

Le référent déontologue a pour mission de conseiller les élus sur l'application de leurs obligations déontologiques, à savoir :

- La prévention des conflits d'intérêts ;
- Le respect du secret professionnel ;
- La discrétion professionnelle ;
- L'indépendance et l'impartialité.

Ces obligations visent à garantir que les élus locaux agissent dans l'intérêt public et maintiennent la confiance des citoyens dans les institutions locales.

Le référent déontologue doit, lui également dans le cadre de sa mission, respecter le secret professionnel et la discrétion.

Le référent est désigné par l'organe délibérant de la collectivité et doit être indépendant, sans lien avec la collectivité. Il peut être une personne ou un collège de personnes, et plusieurs collectivités peuvent mutualiser un référent. Aucune condition de diplôme n'est requise, mais le référent doit être choisi pour son expérience et sa compétence.

Pour la commune de Baie-Mahault, il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Jean-François MOLLA, magistrat honoraire du Tribunal administratif de Nantes, comme référent déontologue, avec les modalités spécifiques de saisine et de rémunération qui sont les suivantes :

- Une saisine par mail ;
- Des entretien(s) avec l'élu auteur de la saisine par téléphone ou en visioconférence ;
- La rédaction d'un avis simple dans un délai de quinze jours ;
- Une rémunération de 80 euros par dossier sur présentation d'une note d'honoraires conformément aux plafonds fixés par l'arrêté précité ;
- Un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées à des fins pédagogiques.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 4 à 6 sont présentés par M. Denis BERNADOTTE, 11^{ème} Adjoint au Maire.

IV. REGULARISATION FONCIERE DU LOT 17 DE LA PARCELLE AX 1047 SITUEE AU LOTISSEMENT LA DIGUE AU PROFIT DES CONSORTS GARNIER - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCM 2023/04/27 DU 11 AVRIL 2023.

La délibération présentée vise à modifier la délibération du 11 avril 2023 portant sur la régularisation foncière de la parcelle AX 1047 lot 17 de 603 m², située au Lotissement La Digue, au profit de Monsieur Marie Yvon GARNIER et de Madame Lucile Quentin LOUPADIERE épouse GARNIER.

Ils ont manifesté leur souhait pour que la régularisation foncière de la parcelle AX 1047 lot 17 se fasse à leur profit et au profit de leurs enfants, Caroline Julia GARNIER épouse VANTORNOUT, Rudy Wilfrid GARNIER et Rodolphe Baudouin GARNIER.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer pour la cession de ce terrain aux Consorts GARNIER telle que décrite dans le rapport, comme suit :

N°	OCCUPANT	Lieudit	N° LOT	REF. CAD.	SURFACE m ²	PRIX €
1	Consorts GARNIER	La Digue	17	AX 1047	603	36 180

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à l'unanimité.

V. REGULARISATION FONCIERE DE LA PARCELLE AX 1048 SITUEE AU LOTISSEMENT "LA DIGUE".

La délibération présentée porte sur la régularisation foncière de terrains communaux, situés au Lotissement la Digue.

Elle a pour finalité de permettre à des habitants, occupants du foncier communal d'accéder à la propriété.

Le prix fixé pour chaque terrain, tient compte du prix estimé par la Direction Régionale des Finances Publiques de Guadeloupe.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer pour la cession de ces terrains à l'occupante suivante :

N°	OCCUPANTE	LIEUDIT	REF. CAD.	N° LOT	SURFACE m ²	ESTIMATION DES DOMAINES €	PRIX €
1	FIATTA Berthe	La Digue	AX 1048	3	227	13 620	13 620

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à l'unanimité.

VI. REGULARISATIONS FONCIERES DES PARCELLES SITUEES AU LOTISSEMENT "LES ABRICOTS" A WONCHE.

La délibération présentée porte sur la régularisation foncière de terrains communaux, situés au Lotissement Les Abricots à Wonche.

Elle a pour finalité de permettre à des habitants, occupants du foncier communal d'accéder à la propriété.

Le prix fixé pour chaque terrain, tient compte du prix estimé par la Direction Régionale des Finances Publiques de Guadeloupe.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer pour la cession de ces terrains aux occupants suivants :

N°	OCCUPANTS	LIEUDIT	REF. CAD.	N° LOT	SURFACE m ²	ESTIMATION DES DOMAINES €	PRIX €
1	JOHN épouse JURY Josette	Wonche	BD 278	23	203	12 180	12 180
2	URIE Jean-Jacques et Viviane (née CONDERE)	Wonche	BD 278	8	538	32 280	32 280

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 7 et 8 sont présentés par Mme Julianna DAN, Conseillère municipale.

VII. REGULARISATION FONCIERE SITUEE DANS LE BOURG ET SES QUARTIERS PERIPHERIQUES.

La délibération présentée porte sur la régularisation foncière de terrains communaux, situés dans le bourg et les quartiers périphériques.

Elle a pour finalité de permettre aux habitants, occupants du foncier communal d'accéder à la propriété.

Le prix fixé pour chaque terrain, tient compte de la délibération du 27 mars 2012 modifiant les modalités d'attribution d'aide et du prix fixé par les domaines.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer pour la cession de ces terrains telle que décrite ci-dessous à l'occupante suivante :

N°	OCCUPANT	REF. CAD .	LIEU DIT	SURFACE m ²	NBRE DE PERS.	REVENUS N-2 C	PLAFOND €	40% PL. C	70% PL. C	EST. DOMAINES €	TX RED .	PRIX / m ² / OCCUPANT	PRIX C
1	LOSBAR veuve ALIGENES Rose-Aimée	AE 321	Bourg	56	1	13 023	13 028	5 211	9 120	4 480	30 %	56	3 136

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à l'unanimité.

VIII. REGULARISATIONS FONCIERES "STRUCTURE D'ACCUEIL

La délibération présentée porte sur la régularisation foncière de terrains communaux, situés dans la Structure d'Accueil Quartier du Stade et la Structure d'Accueil de Calvaire.

Elle a pour finalité de permettre aux habitants, occupants du foncier communal d'accéder à la propriété.

Le prix fixé pour chaque terrain, tient compte de la délibération du 21 juin 2007 validant les prix fixés en 1985 pour la régularisation des logements sociaux.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer pour les cessions de ces terrains aux occupants suivants :

Structure d'accueil Quartier du Stade :

N°	OCCUPANTS	REF. CADASTRALE	SURFACE m ²	PRIX €
1	EDMEE (née VERGEROLLE) Stanislas Christiane	AE 380	194	3 494,13
2	VERGEROLLE Stanislas Kétue	AE 378	201	3 494,13

Structure d'accueil de Calvaire :

N°	OCCUPANTS	REF. CADASTRALE	SURFACE m ²	PRIX €
1	PALERME Sophie	BN 75	413	2 963,61
2	VIRAPIN (née MANNE) Julienne et Gilbert	BN 102	398	2 963,61

Monsieur Joseph LEE interpelle sur le fait qu'il s'agit d'une décision municipale prise en 2007 puis régularisée ce jour après dix-sept (17) années et demande si le délai de traitement n'est pas trop long.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Georges DAUBIN qui répond par la négative et explique que le plus important est le montant de la vente fixé pour une durée d'un an par le service des Domaines (Direction Régionale des Finances Publiques de la Guadeloupe et des Iles du Nord, Pôle d'évaluation domaniale). Il précise que si la vente ne se réalise pas dans ce délai, il sera nécessaire de délibérer à nouveau avec le prix actualisé.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 9 à 12 sont présentés par Mme Lydia DUPONT, Conseillère municipale.

IX. REGULARISATION FONCIERE STRUCTURE D'ACCUEIL « LES AMANDIERS ».

La délibération présentée porte sur la régularisation foncière des terrains communaux, situés dans la Structure d'Accueil des Amandiers.

Elle a pour finalité de permettre à des habitants, occupants du foncier communal d'accéder à la propriété.

Le prix fixé pour chaque terrain, tient compte de la délibération du 21 juin 2007 validant les prix fixés en 1985 pour la régularisation des logements sociaux.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer pour la cession de ce terrain à l'occupante suivante :

Structure d'Accueil Les Amandiers :

N°	OCCUPANTE	N° LOT	REF. CADASTRALE	SURFACE M ²	PRIX EN €
1	Bertha Martine URIE	46	AX 571	254	3 735.74

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à l'unanimité.

X. REGULARISATION FONCIERE STRUCTURE D'ACCUEIL DU QUARTIER CESARIN - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°DCM 2022/07/82 DU 28 JUILLET 2022 RELATIVE A LA REGULARISATION DE LA PARCELLE AE 1203 AU PROFIT DE MONSIEUR PATRICK NELÇO TEIXEIRA

La délibération présentée porte sur l'abrogation de la délibération n° 2022 /07/82 du 28 juillet 2022 actant la régularisation foncière de la parcelle AE 1203, située au quartier Terrain Césarín.

En effet, Monsieur GITRAS Patrick, occupant initial de cette parcelle, s'est désisté au profit de sa nièce Madame GITRAS épouse GOUNOUMAN Cynthia Erika

La régularisation foncière de ce terrain avait été actée par délibération de Conseil Municipal en date du 28 juillet 2022. Madame GOUNOUMAN Cynthia ne voulant plus acquérir ce bien, s'est par la suite rétractée au profit de M. GITRAS Patrick.

Mais, ce dernier s'est de nouveau désisté au profit de Monsieur Patrick, Nelço TEIXEIRA.

Cette délibération a pour finalité de permettre à Monsieur Patrick, Nelço TEIXEIRA, d'accéder à la propriété.

Le prix fixé pour ce terrain, tient compte de la délibération en date du 19 juin 2018 pour la régularisation des logements sociaux situés au quartier Terrain Cesarín.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer pour la cession de ce terrain, comme décrite ci-dessous :

N°	OCCUPANT	N° LOT	REF. CADASTRALE	SURFACE m ²	Prix en €
1	TEIXEIRA Patrick, Nelço	22	AE 1203	192	4 608.00

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à l'unanimité.

XI. REGULARISATION FONCIERE STRUCTURE D'ACCUEIL DU QUARTIER CESARIN - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DCM 2018/06/49 DU 19/06/2018 RELATIVE A L'ACQUISITION DU FONCIER DU QUARTIER DE CESARIN (CENTRE-BOURG) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REGULARISATION FONCIERE DE LA PARCELLE AE 1173 AU PROFIT DES EPOUX ESCHYLLE THEOPHILE ET MARIE-AIMEE.

La régularisation foncière de la parcelle AE 1225, située au quartier Terrain Césarín a pour finalité de permettre aux époux ESCHYLLE, d'accéder à la propriété.

Le prix fixé pour ces terrains, tient compte de la délibération en date du 19 juin 2018 pour la régularisation des logements sociaux située au quartier Terrain Cesarín.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer pour la cession de ces deux terrains aux occupants suivants :

N°	OCCUPANTS	N° LOT	REF. CADASTRALE	SURFACE m ²	Prix en €
1	ESCHYLLE Théophile et Marie-Aimée	57	AE 1225	280	6 720.00

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à l'unanimité.

XII. CESSION DE LA PARCELLE AT 893 SITUÉE A MOUDONG A LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE LE VILLAGE DU LITTORAL DE JARRY.

La délibération présentée porte sur la cession de la parcelle AT 893 à la Société Civile Immobilière « LE VILLAGE DU LITTORAL JARRY », représentée par Madame Christiane BABOULALL et ses associés, Madame Elodie BUDOC et Monsieur Tristan BUDOC, en vue de la création d'une ressourcerie.

Ce terrain d'une superficie de 2873.00 m² est situé à Moudong.

Dans le cadre de la transition écologique et du développement durable, les Collectivités et les ménages sont invités à faire de la préservation de l'environnement et de la gestion des déchets une priorité afin de lutter contre le réchauffement climatique.

Par ailleurs, ce projet à enjeu environnemental, économique et social vise à valoriser les déchets et lutter contre le gaspillage.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la cession de ce terrain au prix fixé par la Direction Régionale des Finances Publiques de la Guadeloupe et des Iles du Nord, le 18 janvier 2024, soit 99 000.00 €, pour la mise en place du projet de ressourcerie présenté par la SCI LE VILLAGE DU LITTORAL JARRY.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Madame Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS ne prend pas part au vote afin d'écartier tout risque de conflit d'intérêt.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 13 à 15 sont présentés par M. Chazy CIRANY, Conseiller municipal.

Conformément aux règles de déport en matière de conflit d'intérêt Jacqueline FAVORINUS, Johanne DAHOMAS, Philippe NABAB, Jocelyne EUSTACHE et Jean-Louis OPHELTES, administrateurs de la SPL, ne prennent part ni aux débats ni au vote et sortent de la salle de délibérations.

XIII. DESIGNATION DE LA SPL COEUR D'ENERGIE COMME MANDATAIRE POUR LA REALISATION DU PARC PAYSAGER DE PAKO ET AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT

La zone de Dorville-Pako s'est beaucoup urbanisée ces dernières années avec notamment l'implantation de deux importants lotissements éponymes.

Paradoxalement, ces deux quartiers sont très peu dotés en équipements publics notamment sportifs et ludiques.

Fort de ce constat et consciente qu'il faille rattraper le retard, la Ville de Baie-Mahault a décidé de réaliser dans le quartier de Pako, un parc paysager. Ce projet se fera à l'emplacement de l'ancienne aire de jeux et dans son prolongement.

La Ville de Baie-Mahault a arrêté, à la somme de 481.729,63 € HT soit 521.851,66 € TTC, valeur 2024, l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération.

Par ailleurs, la Ville de Baie-Mahault souhaite déléguer à un Mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par le Code de la commande publique et par les dispositions du contrat de mandat.

Pour mémoire, la Ville de Baie-Mahault est actionnaire avec la Région Guadeloupe et d'autres communes de la SPL Cœur d'Énergie.

Pour rappel, la SPL Cœur d'Énergie a pour objet de conduire et développer des actions et opérations d'aménagement concourant au développement économique et à l'attractivité du territoire de ses actionnaires.

Aussi, il est proposé de confier à la SPL Cœur d'Énergie l'aménagement du parc paysager de Pako.

Vu l'intérêt que suscite l'aménagement du parc paysager de Pako pour la Ville, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la réalisation des études et travaux de ce projet.

Madame Sylvie CHAMMOUGON épouse ANNO souhaite savoir de quelle manière la SPL pourra rester viable avec 40 000 euros de chiffres d'affaires et 132 000 euros de charges de personnel et dit ne pas comprendre le modèle économique qui permettrait pour cette dernière de ne pas être déficitaire à terme.

Madame le Maire lui répond que la Société Publique Locale « Cœur d'Énergie » est une structure récente, intégrant progressivement des actionnaires. De plus, elle ajoute que des projets sont prévus avec d'autres collectivités telles que la Région Guadeloupe etc., ce qui lui permettra comme toute structure d'avoir une rentabilité.

Madame Diana ETIENNE épouse ROUSSEAU rappelle qu'il est nécessaire de fournir des visuels pour ces types de projets afin que les élus puissent se projeter et avoir une meilleure visibilité. Aussi, elle apprécie la dynamique de la collectivité malgré les difficultés financières traversées et les défis qui seront à relever. Enfin, elle demande qu'une présentation de l'avancement des travaux soit effectuée à mi-parcours afin que la Ville puisse continuer à accompagner sur ces différents projets.

Madame le Maire répond par l'affirmative et interpelle les directions afin de réaliser ces visuels pour une meilleure visibilité des élus et des administrés.

Monsieur Michel MADO interpelle sur le fait qu'un projet de rénovation du parcours sportif et du jardin partagé de Pako est en cours dans le cadre du "contrat péyi" et constate qu'il est également proposé un projet en ce sens avec la SPL « Cœur d'énergie ». Par conséquent, il souhaite savoir s'il s'agit de deux projets distincts.

Monsieur Georges DAUBIN répond que le "contrat péyi" apporte un financement au projet qui est mené par la SPL, soulignant que les fonds du "contrat péyi" seront inclus dans le plan de financement du projet.

Monsieur Michel MADO souligne qu'il est important de le préciser considérant qu'une des parcelles appartient à une SCI (Société Civile Immobilière).

Madame le Maire précise que le projet sera décliné par tranche et indique que dans le mandat de la Société Publique Locale « Cœur d'énergie », sont inclus la recherche de financements ainsi que l'ensemble des démarches administratives et juridiques pour le compte de la Collectivité.

Ensuite, elle demande s'il y a d'autres questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à la majorité – 4 abstentions :

Joseph LEE – Alain RAGOUTON (représenté par Mme Sylvie CHAMMOUGON épouse ANNO) – Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Sylvie CHAMMOUGON épouse ANNO.

XIV. DESIGNATION DE LA SPL COEUR D'ENERGIE COMME MANDATAIRE POUR LA REQUALIFICATION DES ABORDS DU STADE DUCHESNE FIESQUE ET AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT.

La Ville de Baie-Mahault envisage la requalification du stade Duchesne FIESQUE conformément au programme suivant :

- Agrandissement du parvis piétonnier avec une extension à l'extérieur de l'enceinte actuelle afin de matérialiser une transition entre l'équipement intra-muros et extra-muros et création d'un espace sécurisé d'attente ;
- Création d'une façade commerciale homogène et dédiée.

La Ville de Baie-Mahault a arrêté, à la somme de 4 140 887.35 € HT, valeur 2024, l'enveloppe financière prévisionnelle.

Par ailleurs, la Ville de Baie-Mahault souhaite déléguer à un Mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par le Code de la commande publique et par les dispositions du contrat de mandat.

Pour mémoire, la Ville de Baie-Mahault est actionnaire avec la Région Guadeloupe et d'autres communes de la SPL Cœur d'Énergie.

Pour rappel, la SPL Cœur d'Énergie a pour objet de conduire et développer des actions et opérations d'aménagement concourant au développement économique et à l'attractivité du territoire de ses actionnaires.

Aussi, il est proposé de confier à la SPL Cœur d'Énergie la requalification du stade Duchesne FIESQUE.

Vu l'intérêt que suscite l'aménagement du stade Duchesne FIESQUE pour la Ville, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation de l'opération.

Monsieur Chazy CIRANY rappelle qu'il s'agit d'un chantier lourd qui nécessite de la coordination, au regard de l'ensemble des urgences à traiter, notamment la requalification de la pelouse, déjà votée par le Conseil régional.

En effet, il souligne qu'il est impératif d'effectuer les travaux de drainage et d'assainissement pour bénéficier de cette requalification afin d'être en adéquation.

Par ailleurs, il ajoute qu'il est également urgent de traiter la problématique des risques liés aux gradins au vu de l'état avancé de dégradation de la couverture par manque d'utilisation.

Madame le Maire répond par l'affirmative et souligne que la collectivité est sensible à cette problématique d'urgence et de sécurité, c'est la raison pour laquelle elle mandate la SPL afin d'avancer sur ces différents projets en coordination avec les équipes administratives, techniques et le comité de pilotage (COFIL) composé des élus.

Monsieur Joseph LEE propose la création d'un comité ad hoc pour l'aménagement du Stade.

Madame le Maire répond qu'une commission mixte va être montée à partir de la commission dédiée au sport et de celle dédiée à l'aménagement, pour réfléchir sur ce projet. Puis, elle rappelle que son principe a déjà été voté en Conseil municipal et qu'il s'agit, désormais, de mandater la SPL pour sa réalisation.

Ensuite, elle demande s'il y a d'autres questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à la majorité – 4 abstentions :

Joseph LEE – Alain RAGOUTON (représenté par Mme Sylvie CHAMMOUGON épouse ANNO) – Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Sylvie CHAMMOUGON épouse ANNO.

XV. DESIGNATION DE LA SPL COEUR D'ENERGIE COMME MANDATAIRE POUR L'AMENAGEMENT DES TERRAINS DE SPORT DU STADE DUCHESNE FIESQUE ET AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT.

La Ville de Baie-Mahault envisage l'aménagement des terrains de sport du stade Duchesne Fiesque conformément au programme suivant :

- Couverture des terrains de basket et de handball ;
- Création de gradins, de sanitaires et de locaux pour les arbitres.

La Ville de Baie-Mahault a arrêté, à la somme de 893.684,71€ HT, valeur 2024, l'enveloppe financière prévisionnelle.

La Ville de Baie-Mahault souhaite déléguer à la SPL Cœur d'Énergie le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte.

Pour mémoire, la Ville de Baie-Mahault est actionnaire avec la Région Guadeloupe et d'autres communes de la SPL Cœur d'Énergie.

Pour rappel, la SPL Cœur d'Énergie a pour objet de conduire et développer des actions et opérations d'aménagement concourant au développement économique et à l'attractivité du territoire de ses actionnaires.

Aussi, il est proposé de confier à la SPL Cœur d'Énergie l'aménagement des terrains de sport du stade D. FIESQUE.

Vu l'intérêt que suscite l'aménagement des terrains de sport du stade D. FIESQUE, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation des études et travaux de ce projet.

Monsieur David MONTOUT rappelle le fait que la Commune possède deux (2) clubs de football en tête de championnat mais interpelle sur son incapacité à pouvoir les accueillir dans l'enceinte du Stade, faute de mise en conformité. Par conséquent, il souhaite savoir ce qui a été prévu afin de pallier ce manquement.

Madame le Maire lui répond qu'il s'agit de la dynamique de la collectivité de réhabiliter le Stade.

Puis, elle passe la parole à Monsieur Chazy CIRANY qui informe que lors du passage du Président de la fédération française de football, une visite sur site a été réalisée et indique que la problématique a été évoquée afin de mettre aux normes le Stade pour accueillir des compétitions internationales.

De ce fait, il précise qu'une évaluation des différents travaux du Stade et du terrain sportif à proximité a été réalisée. En effet, il était nécessaire pour la collectivité de lancer un appel à candidatures pour un groupement ou des bureaux d'études pour évaluer le coût des travaux qui est compris entre huit (8) et dix (10) millions d'euros.

Aussi, il explique que ces travaux sont lourds et nécessitent une durée de deux à trois années. Il souligne également que des recherches de financement doivent être réalisées et que les démarches de lancement sont en cours.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à la majorité – 4 abstentions :

Joseph LEE – Alain RAGOUTON (représenté par Mme Sylvie CHAMMOUGON épouse ANNO) – Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Sylvie CHAMMOUGON épouse ANNO.

Jacqueline FAVORINUS, Johanne DAHOMAS, Philippe NABAB, Jocelyne EUSTACHE et Jean-Louis OPHELTES regagnent la Salle des délibérations pour la suite de l'ordre du jour.

XVI. AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE IMMOBILIERE DE LA GUADELOUPE (SIG) POUR LA RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX.

Point présenté par Mme Corinne PETRO, Conseillère municipale.

Contexte et justification :

La Ville de Baie-Mahault est confrontée à une forte demande de logements sociaux, émanant notamment de familles en difficulté, de personnes en situation de précarité et de jeunes ménages.

Dans le cadre de sa politique de soutien au logement social et d'insertion sociale, la Ville cherche à faciliter l'accès à des logements pour les populations les plus vulnérables.

La Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG), un des acteurs principaux de la construction et de la gestion de logements sociaux en Guadeloupe, a proposé une convention permettant à la Ville de Baie-Mahault de réserver un flux annuel de logements sociaux.

Cette convention est conclue conformément à l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation, qui permet aux collectivités de bénéficier de droits de réservation dans le parc locatif des organismes bailleurs.

La convention proposée prévoit une réservation d'environ 15 % du flux annuel des logements sociaux disponibles, soit environ 13 à 14 logements pour l'année 2024.

Objectifs de la convention :

- Répondre aux besoins de logement des administrés en situation de précarité, en offrant un accès prioritaire aux logements sociaux pour les familles en difficulté, les relogements d'urgence, et les jeunes ménages ;
- Faciliter la gestion des relogements et mutations prioritaires, en permettant à la Ville d'orienter les attributions de logements vers les publics prioritaires ;
- Assurer un suivi plus rigoureux des attributions en collaboration avec la SIG, afin de garantir une meilleure gestion des logements sociaux réservés pour la commune.

Avantages de la convention :

- Permettre à la Ville de mieux répondre aux besoins pressants en matière de logement social, sans engendrer de coûts financiers directs pour la collectivité ;
- Offrir un droit de priorité pour la Ville, permettant une réponse rapide et adaptée aux urgences sociales ;
- Renforcer le partenariat entre la Ville de Baie-Mahault et la SIG pour une meilleure prise en charge des publics en situation de précarité sur le territoire communal.

Conclusion :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de réservation avec la SIG.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Madame Lydia DUPONT ne prend pas part au vote en sa qualité d'employée de la SIG.

Adoptée à l'unanimité.

XVII. AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU MARCHE ET DE L'ACCORD-CADRE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE BAIE-MAHAULT – 3 LOTS.

Point présenté par M. Jean-Louis OPHELTES, Conseiller municipal.

Ce marché a pour objet de maintenir l'hygiène et la propreté dans les bâtiments communaux.

La prestation consiste donc à mettre en œuvre les obligations suivantes :

Prestations	Périodicité
Aération des locaux, évacuation des déchets et remplacement des sacs poubelles	Journalière
Collecte et évacuation des corbeilles à papier et changement des sacs si besoin	Journalière
Désinfection des réceptacles à serviettes hygiéniques	
Essuyage et désinfection des points de contact (interrupteurs, des poignées de portes, des tables et chaises)	Journalière
Dépoussiérage des meubles, des rebords de fenêtres et du matériel informatique	Journalière
Nettoyage des sols (balayage sec et humide), des surfaces planes hors sol et des surfaces verticales ≤ 2m de hauteur	Journalière

Nettoyage des surfaces verticales \geq 2m de hauteur	Hebdomadaire
Nettoyage des surfaces vitrées verticales \leq 2 m de hauteur	Hebdomadaire
Nettoyage des surfaces vitrées verticales \geq 2 m de hauteur	Quinzaine
Nettoyage et désinfection des sanitaires et douches	Journalière
Réapprovisionnement en papier et savon	Journalière
Passage de l'aspirateur (poussière et eau)	Ponctuel
Enlèvement des toiles d'araignées	Ponctuel
Fermeture des portes et fenêtres	Journalière
Extinction des systèmes de climatisation et des lumières au terme de la prestation	Journalière
La fourniture de tous les matériels nécessaires à la prestation de nettoyage des bâtiments	

Les prestations sont réparties en 3 lot (s) :

Lot(s)	Désignation
01	Nettoyage des bâtiments administratifs
02	Nettoyage des bâtiments culturels
03	Prestations ponctuelles de nettoyage

Le lot 3 fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique. Il fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Cinq candidats ont répondu à la consultation et ont été jugés selon les critères définis dans le règlement de la consultation.

A la suite de l'analyse des offres, le comité ad hoc s'est prononcé favorablement pour l'attribution de ce marché aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : TNN INDUSTRIEL pour un montant de 125 757,26 € TTC ;
- Lot 2 : CONCEPT JARDIN PERVENCHE pour un montant de 114 669,78 € TTC ;
- Lot 3 : PL NET ET CLEAN pour un montant de 34,72 € TTC / heure, dont le maximum annuel est fixé à 30 000.00 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'entériner l'attribution de ces marchés publics et d'autoriser Madame le Maire, à signer et exécuter cette décision sous réserve que les entreprises attributaires fournissent leurs attestations fiscales et sociales.

Monsieur Chazy CIRANY souhaite savoir si cette délibération a pour objectif de pallier les difficultés liées à l'entretien des bâtiments.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Didier BERARD-CATELO (Directeur Général des Services Adjoint) qui répond par l'affirmative expliquant que les problématiques liées à cette défaillance sont majoritairement dues au personnel vieillissant, sujet aux problèmes de santé et aux départs à la retraite.

Il ajoute qu'il s'agit de solutions ponctuelles et qu'il sera nécessaire de tenir compte de ces problématiques lors de la réalisation du budget de fonctionnement de la collectivité.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 18 à 20 sont présentés par Mme Jocelyne EUSTACHE, 12^{ème} Adjointe au Maire.

Départ de Mme Corinne PETRO.

XVIII. DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET.

Pour rappel, la réglementation en vigueur précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, dans le cadre de l'actualisation de l'organigramme structurel de la ville dans sa version du 29 novembre 2023 et de sa mise en œuvre, des besoins ont été recensés pour la bonne marche des services, y compris des changements de filière et donc nécessitent la création de postes.

Ces derniers ont été identifiés dans le tableau suivant :

	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	Effectifs	Fonction/Direction d'affectation	Motifs
1	Agent de maîtrise Ppal	C	TC	01	Agent technique informatique	Changement de filière
2	Agent de maîtrise Ppal	C	TC	01	Responsable de cellule CLSPD	Changement de filière
3	Adjoint adm Ppal 1 ^{ère} Classe	C	TC	01	Gestionnaire mobilité interne	Changement de filière
4	Adjoint animation Ppal 2 ^{ème} Classe	C	TC	01	Agent de port/ Direction des voiries des réseaux et du cadre de vie	Recrutement externe
5	Ingénieur	A	TC	01	Directeur Du Développement Du Patrimoine Bati	Recrutement interne/ Mise en stage
6	Adjoint technicien Ppal 2 ^{ème} Classe	C	TC	01	Coordonnateur technique de l'animation jardin et paysage	Changement de filière
7	Adjoint technique	C	TC	01	Agent technique d'informatique	Changement de filière
8	Adjoint technicien Ppal 1 ^{ère} Classe	C	TC	02	Instructeur urbanisme	Changement de filière
9	Adjoint tech Ppal 1 ^{ère} Classe	C	TC	01	Assistant administratif	Changement de filière
10	Technicien	B	TC	01	Chef de projets/ DTNT	Contractuel sur emploi permanent
11	Attaché	A	TC	01	Responsable budgétaire	Contractuel sur emploi permanent
12	Brigadier chef principal	C	TC	01	Policier	Recrutement par voie de mutation

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de créer les postes rendus nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Madame Diana ETIENNE épse ROUSSEAU demande des précisions concernant le poste de technicien « chef de projet ». En effet, elle considère la fonction « chef de projet » plus appropriée pour un cadre ou un agent en maîtrise.

Madame le Maire lui répond qu'un agent de catégorie B est un cadre à la différence d'un agent de maîtrise qui est de catégorie C.

Ensuite, elle demande s'il y a d'autres questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à l'unanimité.

XIX. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} NOVEMBRE 2024.

La présente modification du tableau des effectifs, vise à son actualisation pour prendre en compte les éléments suivants, entre autres :

- La délibération précédente portant créations d'emplois ;
- Les changements de filière, les recrutements et autres mouvements.

Cette mise à jour du tableau des effectifs permet de le rendre conforme à la réalité de l'organisation de la collectivité.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à l'unanimité.

XX. ACTUALISATION DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSIONS, DE STAGE ET DE FORMATION PORTANT ABROGATION DE LA DELIBERATION N° DCM 2021/11/92 DU 29 NOVEMBRE 2021.

Il appartient au conseil municipal de fixer les conditions générales et particulières de mise en œuvre, pour ses agents et pour toutes autres personnes collaborant aux missions de service public de la commune, de la prise en charge des frais de mission, de stage et de formation.

La délibération n° DCM 2021/11/92 du 29 novembre 2021 a fixé ces modalités.

Il s'agit aujourd'hui, à la suite de la parution des arrêtés du 14/03/2022 relatifs aux indemnités kilométriques, du 13/12/2022 relatif au forfait mobilités durables, et du 20/09/2023 relatif aux conditions de règlement des frais occasionnés par déplacement temporaires, d'actualiser la délibération susmentionnée.

L'actualisation concerne les points suivants :

Pour les indemnités kilométriques à compter du 01 janvier 2022 :

Lieu où s'effectue le déplacement	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Après 10000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 € (au lieu de 0.29)	0,40 € (au lieu de 0.36)	0,23 € (au lieu de 0.21)
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 € (au lieu de 0.37)	0,51 € (au lieu de 0.46)	0,30 € (au lieu de 0.27)
Véhicule de 8 CV et Plus	0,45 € (au lieu de 0.41)	0,55 € (au lieu de 0.50)	0,32 € (au lieu de 0.29)

Type de véhicule	
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0.15 € par Km
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0.12 € par Km Le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €

Pour les indemnités de missions, les montants applicables à compter du 22/09/2023 :

- Taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaire de repas : 20 € (au lieu de 17.50 €).

Taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement :

- Taux de base : 90 € (au lieu de 70 €),
- Grandes villes (population > 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris : 120 € (au lieu de 90 €),
- Commune de Paris : 140 € (au lieu de 110 €),
- Reconnaissance en qualité de travailleur handicapé : 150 € (au lieu de 120 €).

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 21 à 24 sont présentés par M. Georges DAUBIN, 3^{ème} Adjointe au Maire.

Retour de Mme Corinne PETRO.

XXI. GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE IMMOBILIERE DE LA GUADELOUPE (SIG) POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS (21 LLS ET 9 PLS) SISE A MOUDONG BAIE-MAHAULT.

La Ville de Baie-Mahault est sollicitée pour une garantie d'emprunt destinée à financer une opération visant à la construction de 30 logements, portée par la Société Immobilière de Guadeloupe (SIG).

Pour financer son opération, la SIG a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) un prêt de 3 623 027 €.

Les caractéristiques du prêt figurent à l'article 9 du Contrat de prêt n° n°162384 joint en annexe de la délibération.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt de la Ville de Baie-Mahault à hauteur de 50.00 %, soit 1 811 513,50 euros.

Cette garantie d'emprunt serait accordée pour des travaux portant sur des logements sociaux. De fait, conformément aux dispositions de l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les ratios prudentiels de plafonnement par collectivité, par bénéficiaire et de division de risque ne s'appliquent pas.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Madame Lydia DUPONT ne prend pas part au vote en sa qualité d'employée de la SIG.

Adoptée à l'unanimité.

XXII. GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE IMMOBILIERE DE LA GUADELOUPE (SIG) POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION ET DE CONFORTEMENT SISMIQUE DES 80 LOGEMENTS ET UN COMMERCE DE LA RESIDENCE "LES GOYAVIERS" SISE LA ZAC DE MOUDONG SUD.

La Ville de Baie-Mahault est sollicitée pour une garantie d'emprunt destinée à financer une opération visant à la réhabilitation et le confortement sismique de 80 logements et un commerce de la résidence « les Goyaviers » sise la Zac de Moudong Sud, portée par la Société Immobilière de Guadeloupe (SIG).

Pour financer son opération, la SIG a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) un prêt de 698 548 €.

Les caractéristiques du prêt figurent à l'article 9 du Contrat de prêt n° n°163260 joint en annexe de la délibération.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt de la Ville de Baie-Mahault à hauteur de 50.00 %, soit 349 274 euros.

Cette garantie d'emprunt serait accordée pour des travaux portant sur des logements sociaux. De fait, conformément aux dispositions de l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les ratios prudentiels de plafonnement par collectivité, par bénéficiaire et de division de risque ne s'appliquent pas.

Madame Diana ETIENNE épouse ROUSSEAU profite pour alerter l'Assemblée sur la situation des administrés de la résidence « les Citronnelles » à la Jaille, puisqu'elle dit avoir été interpellée par un administré qui reste dans l'attente des travaux de la SIG concernant leurs habitations sujettes aux inondations.

Elle rappelle que des relances ont déjà été effectuées par la collectivité mais qu'il est nécessaire de les réitérer, car il est impératif pour la commune de veiller à garder son attractivité.

Madame Jocelyne EUSTACHE informe qu'il y a quelques années, la SIG a débuté des travaux dans ce secteur mais a dû faire face à des difficultés découlant de la faillite de l'entreprise en charge des travaux sans possibilité de pouvoir la remplacer dans la foulée. Puis, elle ajoute que les travaux ont repris avec une autre société mais que la SIG rencontre de nouveau des difficultés quant à l'approvisionnement en matériaux.

Monsieur Chazy CIRANY propose dans le cadre du partenariat avec la SIG, la mise en place d'une clause dans la convention avec le bailleur social pour la réalisation de rencontres pour faire le point sur la vie des bâtiments, ceci afin d'éviter les mauvaises surprises qui surviennent après réception des bâtiments.

Madame le Maire explique que les bailleurs font face à certaines difficultés mais indique que des rencontres sont bien organisées avec eux au cours desquelles la collectivité ne manque pas de faire part de ses observations et de ses mécontentements.

Madame Lydia DUPONT demande si l'administré qui a interpellé Madame ETIENNE épouse ROUSSEAU a pu faire le point avec son chargé de clientèle à la SIG afin de vérifier si sa demande a bien été prise en charge au niveau technique.

Madame Diana ETIENNE épouse ROUSSEAU lui répond que cet administré en est situation de handicap et précise que les logements ne sont pas adaptés aux nouvelles conditions de vie de certains locataires.

De plus, elle rajoute que certains employés de la SIG tentent de répondre au mieux aux besoins mais cela reste insuffisant par manque de ressources et de moyens et pour le cas présent, l'administré n'a pas eu de retour.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Madame Lydia DUPONT ne prend pas part au vote en sa qualité d'employée de la SIG.

Adoptée à l'unanimité.

XXIII. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DU TERRITOIRE DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

Dans le cadre de la politique publique Petite Enfance et du partenariat avec la CAF au travers de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2020, la Ville poursuit son accompagnement envers les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant sur son territoire.

Une analyse des comptes par structure est faite par le service de contrôle de gestion de la ville, ce qui permet d'évaluer la santé financière des structures.

Un soutien technique et de conseil est aussi apporté par la Ville pour leur permettre d'améliorer la qualité du service rendu et de garantir le maintien de leur activité.

Les 4 structures éligibles à la subvention de la Ville pour l'année 2024 sont les suivantes :

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT		ASSOCIATION GESTIONNAIRE	
Nom	Adresse	Association	Président(e)
Benjamin Eva	Mérosier Narbal - Belcourt	Association Gestion des Crèches Eva Benjamin	Mme Liliane LABELLE
Caprices d'Ange	Rue Félix Egatha - Blachon - Rte de Budan	Association pour le Développement et l'Eveil de l'Enfant (As.D.E.E)	Mr Bruno EDOM
Guadybaby	176, Rue des Jasmins - Quartier Mérosier Narbal	La Carbet Gwadeloup	Mme Marie-Luce
Le jardin de Cajou	Lieu-dit PAKO -Dalciat	Pédagogie Alternative Initiative Enseignement et Recherche (P.A.L.I.E.R)	M. Patrick MONDES

Le processus de lissage de la subvention de la crèche Eva Benjamin est arrivé à son terme en 2023, mettant celle-ci au même niveau de traitement que les autres structures.

Après l'analyse des documents comptables des 4 structures éligibles à la subvention de la Ville, la proposition de subventions pour l'année 2024 est la suivante :

Établissement d'Accueil du Jeune Enfant	Nombre de places agréées 2024	Total enfants en 2023	Total enfants Baie-Mahault en 2023	Nombre de places Subventionnées	Subvention à attribuer 2024
Benjamin Eva	60	110	99	60	38 600,83 €
Caprice d'anges	28	56	41	28	18 013,72 €
Guadybaby	49	67	62	49	31 524,01 €
Le jardin de Cajou	30	61	17	30	19 300,42 €
TOTAL	167	294	219	167	107 438,99 €

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à l'unanimité.

XXIV. AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EMPRUNT.

La ville a remis à jour son plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour tenir compte du niveau effectif des réalisations et, avoir une lisibilité des besoins de financement hors autofinancement et subventions extérieures.

Ce travail a mis en exergue pour les projections 2025 , un besoin d'emprunt de 5 millions d'euros.

En effet, d'importants travaux communaux sont en cours, qu'il convient de poursuivre :

- la rénovation du Groupe scolaire de Bragelogne,
- la vidéo protection,
- la Technopôle du Morne Bernard,
- les travaux de voiries, réseaux et divers du territoire.

La ville de Baie-Mahault a sollicité plusieurs partenaires bancaires afin de l'accompagner dans le déploiement de son programme d'investissement communal.

L'analyse des offres positionne celle de l'Agence Française de Développement (AFD) comme une offre satisfaisante au regard des besoins de la commune.

Des précisions ont d'ailleurs été fournies par l'AFD. En effet, il convient de noter que cette offre est un prêt à taux bonifié dédié aux projets d'investissement de transitions sociales, environnementales et numériques. Ce prêt est réservé aux collectivités qui démontrent que les projets figurant dans leur plan pluriannuel d'investissement sont vertueux d'un point de vue du développement durable et de la prise en compte du changement climatique ou de l'aléa sismique.

Les caractéristiques du concours proposé sont les suivantes :

- Un concours de 5 000 000 euros à un taux fixé au moment de la signature du contrat selon les conditions suivantes du marché : Euribor 06 Mois flooré à 0,00% +1,43%. Le remboursement s'effectuera à échéances trimestrielles, sur 25 ans, avec un différé de 2 ans maximum.

Madame Diana ETIENNE épouse ROUSSEAU demande s'il s'agit d'un taux fixe ou d'un taux variable.

Monsieur Georges DAUBIN lui répond qu'il s'agit d'un taux fixe.

Monsieur Joseph LEE souhaite que les plans de financement des projets cités soient transmis au vu du montant et de la durée de l'emprunt.

Madame le Maire lui rappelle que ces projets ont déjà été votés par le Conseil municipal et, qu'à ce titre, les plans de financement ont été transmis.

Monsieur Justin DESSOUT propose qu'une visite soit réalisée sur sites avant la fin des travaux.

Monsieur Chazy CIRANY informe qu'une visite est prévue sur le site de l'école de Bragelogne le 13 novembre 2024 à 9h00.

Madame Sylvie CHAMMOUGON épouse ANNO précise que le questionnement se pose surtout sur la durée de l'emprunt qui est de vingt-cinq (25) ans et souhaite en connaître les raisons.

Madame le Maire lui répond qu'il s'agit d'une manière pour la collectivité de préserver sa capacité financière et précise que cela est aussi dû à l'augmentation de l'ensemble des coûts. Elle prend l'exemple de la gestion du personnel.

Monsieur Georges DAUBIN ajoute qu'il s'agit d'étaler la dette pour permettre à la collectivité de poursuivre la réalisation d'autres projets en évitant des mensualités de remboursement trop élevées.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à l'unanimité.

XXV. DECISIONS BUDGETAIRES PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE M57 FONGIBILITE DES CREDITS.

Information présentée par Mme le Maire.

L'instruction comptable M57 permet désormais, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget et dans les limites qu'elle fixe, à l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision exécutoire de l'exécutif.

Le conseil municipal est ainsi informé des décisions de virement de crédits rendant exécutoire les virements de chapitre à chapitre suivants :

• Décision de virement de crédits n°2024-09-06-DFMG

SECTION	CHAPITRE/ OPERATION	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	FONCTION	MONTANT	SERVICE GESTIONNAIRE
FONCTIONNEMENT	011	6156	Maintenance	020	-13 000,00	14IN
FONCTIONNEMENT	65	65811	Droit d'utilisation - Informatique en nuage	020	13 000,00	14IN
INVESTISSEMENT	20	2033	Frais d'insertion	020	- 5 400,00	15CP
INVESTISSEMENT	21	2188	Autres	020	5 400, 00	14IN

• Décision de virement de crédits n°2024-10-07-DFMG

SECTION	CHAPITRE/ OPERATION	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	FONCTION	MONTANT	SERVICE GESTIONNAIRE
INVESTISSEMENT	21	21534	Réseaux d'électrification	514	-70 000,00	34EL
INVESTISSEMENT	D076	21534	Réseaux d'électrification	514	70 000,00	34EL
INVESTISSEMENT	D041	21351	Bâtiments publics	510	- 83 000,00	32PR
INVESTISSEMENT	D042	2151	Réseaux de voiries	845	83 000, 00	34VR

• Décision de virement de crédits n°2024-10-08-DFMG

SECTION	CHAPITRE/ OPERATION	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	FONCTION	MONTANT	SERVICE GESTIONNAIRE
FONCTIONNEMENT	011	611	Contrats de prestations de services	425	- 6 000,00	22LD
FONCTIONNEMENT	65	65132	Prix	428	6 000,00	22LD
FONCTIONNEMENT	65	65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	020	- 69 000,00	51SO
FONCTIONNEMENT	011	617	Etudes et recherches	020	44 000,00	51SO
FONCTIONNEMENT	011	611	Contrats de prestations de services	020	18 000,00	51SO
FONCTIONNEMENT	011	611	Contrats de prestations de services	020	7 000,00	51TN
FONCTIONNEMENT	65	65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	020	- 20 000,00	51AN
FONCTIONNEMENT	011	611	Contrats de prestations de services	020	20 000,00	51TN
INVESTISSEMENT	21	21533	Réseaux câblés	020	- 10 000,00	14IN

INVESTISSEMENT	20	2051	Concessions et droits similaires	020	10 000,00	14IN
----------------	----	------	----------------------------------	-----	-----------	------

• **Décision de virement de crédits n°2024-10-09-DFMG**

SECTION	CHAPITRE/ OPERATION	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	FONCTION	MONTANT	SERVICE GESTIONNAIRE
FONCTIONNEMENT	65	65131	Bourses	020	- 13 000,00	00MC
FONCTIONNEMENT	65	65132	Prix	020	- 60 000,00	00MC
FONCTIONNEMENT	65	65322	Frais de mission et déplacement	020	- 2 000,00	00MC
FONCTIONNEMENT	011	60632	Fournitures de petit équipement	020	1 540,00	00MC
FONCTIONNEMENT	011	611	Contrats de prestations de services	020	9 160,00	00MC
FONCTIONNEMENT	011	61358	Autres	020	39 153,26	00MC
FONCTIONNEMENT	011	6182	Documentation générale et technique	020	823,00	00MC
FONCTIONNEMENT	011	6228	Divers	020	60,00	00MC
FONCTIONNEMENT	011	6232	Fêtes et cérémonies	020	8 972,74	00MC
FONCTIONNEMENT	011	6238	Divers	020	6630,00	00MC
FONCTIONNEMENT	011	6245	Transport de personnes extérieures à la collectivité	020	1 557,00	00MC
FONCTIONNEMENT	011	6247	Transport collectif du personnel	020	250,00	00MC
FONCTIONNEMENT	011	6251	Voyages, déplacements et missions	020	4 510,00	00MC
FONCTIONNEMENT	011	6282	Frais de gardiennage	020	2 344,00	00MC
INVESTISSEMENT	21	21534	Réseaux d'électrification	514	-245 100,28	34EL
INVESTISSEMENT	D043	21534	Réseaux d'électrification	512	245 100,28	34EL

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point.

Ce point ne donne pas lieu à vote.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 20h00.

Fait à Baie-Mahault, le 05 décembre 2024.

La Secrétaire de séance,



Lyliane PIQUION

Le Maire



Hélène POLIFONTE-MOLIA